



## Retirer une attestation dans des conclusion prudhomiales

Par **VRODSUZ**, le **29/02/2016** à **20:05**

J'ai déposé une attestation mais je désire la retirer pour raisons personnelles et l'avocat ne veut pas modifier ses conclusions. Il semble s'appuyer sur mon attestation entre autres. Par recommandé je lui ai demandé de la retirer avec les pièces jointes et de modifier ses conclusions en conséquences. Il me dit qu'il a déjà déposé ses conclusions et ne peut les modifier! Comment le contraindre. Il me menace alors de faire appel au barreau par huissier pour me convoquer à l'audience du prud'homme.

1/A- t- il le droit ?

2/Dois- je remettre au greffe mon courrier recommandé sur l'affaire en question?

Merci de vos réponses

Par **miyako**, le **29/02/2016** à **22:16**

Bonsoir,

si vous ne souhaitez plus témoigner ,c'est votre droit le plus absolu.Vous avez le droit de vous désistez.Si l'avocat ne veut rien entendre ,vous écrivez une lettre AR au président de l'audience concernée via le greffe du CPH et vous faites copie de la lettre à l'avocat adverse.Cela va gréer un petit incident d'audience et l'avocat adverse aura tout loisir pour argumenter à ce sujet,voir même demandez un renvoi.

Ne croyez surtout pas à cette histoire d'huissier via le barreau,cela n'existe pas.

On ne peut nullement vous contraindre à témoigner.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **29/02/2016** à **22:33**

Bonjour,

Il faudrait savoir, pour vous répondre en connaissance de cause, si vous êtes partie dans l'affaire...

Autrement, l'avocat n'a pas a priori à répondre à vos injonctions et ce n'est pas aussi simple qu'on vous le dit pour retirer une attestation alors que vous avez accepté de la délivrer et cela peut se transformer en condamnation à une amende civile...